
DECISION PRESIDENT N°2025.46

OPERATION 6152321 – TRAVAUX COURANTS POUR LES OUVRAGES DE PREVENTION DES INONDATIONS
ET LES OUVRAGES HYDRAULIQUES DU BASSIN VERSANT DE LA TÊT – PERIODE 2024-2027
AVENANT N°1A – ATTRIBUTAIRE 1 – COLAS

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020/43 : Portant élection du président à Monsieur Pierre PARRAT ;

VU la délibération n°2020/48 : Portant délégation du conseil syndical au président ;

VU la délibération n°2020/68 : Adoptant le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission MAPA du SMTBV ;

VU la délibération n°2024.58 portant avenant n°1 au règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission MAPA du SMTBV ;

VU la décision n°DP2024.38.2 : portant attribution de l'accord-cadre bi-attributaires à bons de commande pour la réalisation des travaux courants pour les ouvrages de prévention des inondations et les ouvrages hydrauliques du Bassin Versant de la Têt – période 2024-2027,

Considérant que le marché a pour objet de disposer d'un accord cadre de travaux, bi-attributaires, afin de répondre aux besoins de « travaux d'entretien et de réparation courante » (hors végétation), qu'ils engendrent une modification substantielle de l'ouvrage ou pas, qu'ils soient programmés, imprévus (réparation d'un désordre inopiné) ou urgents (en crue ou post-crue). Ce marché fait suite à l'accord cadre de maîtrise d'œuvre contractualisé en 2023.

Considérant que le Président peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 2 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'introduire un prix nouveau pour la réalisation de travaux d'évacuation de déblais en décharge située de 20 km à 30 km ; prestation ne figurant pas initialement au sein du BPU-DQE (pour *cette distance*)

Considérant que la modification induite par le présent avenant est sans impact financier, pas d'augmentation maximum de l'accord-cadre.

Considérant que cette modification répond aux éléments réglementaires :

- Respect des règles prévues aux articles R. 2194-1 à R. 2194-9 du code de la commande publique s'agissant d'une modification non substantielle en l'absence d'impact financier (pas d'augmentation du montant maximum de l'accord cadre) – art. R2194-7

LE PRESIDENT

Article 1 : Décide de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre des travaux courants pour les ouvrages de prévention des inondations et les ouvrages hydrauliques du bassin versant de la Têt - Période 2024-2027 comme indiqué ci-dessous :

ATTRIBUTAIRE 1			
COLAS France SAS			
14 Avenue de la Côte Vermeille Zone Artisanale 66300 Thuir			
Désignation d'un prix nouveau			
N°	Désignation	Unité	PU € HT
3213	Evacuation de déblais en décharge située de 20 km à 30 km	M ³	10,00

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain comité syndical.

Article 3 : La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Préfet des Pyrénées-Orientales au titre du contrôle de légalité.

Fait à Perpignan, le 08 DEC. 2025



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.